

# DIGRIM

- AVRIL 2016 -

Document d'Information Communal  
sur les risques majeurs

COMMUNE DE BARIE



Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologique auquel il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir du DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS élaboré par les services pré-fectoraux.

# Sommaire

**DICRIM**

<b>Page 3</b>	<b>Le mot du Maire</b>
<b>Page 4</b>	<b>Qu'est ce qu'un risque majeur</b>
<b>Page 5</b>	<b>Les numéros utiles</b>
<b>Page 6</b>	<b>Les objectifs du DICRIM</b>
<b>Page 7</b>	<b>Les alertes météorologiques</b>
<b>Pages 8 et 9</b>	<b>La tempête</b>
<b>Pages 10 et 11</b>	<b>Les inondations</b>
<b>Page 12</b>	<b>Carte de la commune de Barie</b>





La prévention commence par l'information. Elle passe par le développement d'une culture de sécurité permettant à chacun d'évaluer sa vulnérabilité par rapport aux risques naturels recensés sur le territoire communal, d'acquiescer une conscience du risque, d'anticiper par des mesures préventives avant la survenue et d'avoir des comportements adéquats si un événement se produit.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi à partir du dossier départemental sur les risques majeurs transmis par le Préfet a pour objet de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pourriez être confrontés sur notre commune, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place et de vous permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Ce document n'a pas pour objectif de vous inquiéter, il se veut un document d'information pour que chacun ait les bons réflexes en cas de déclenchement d'une alerte. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

**Le Maire,**  
**Bernard PAGOT**

# Qu'est ce qu'un risque majeur ?

**DICRIM**

## LES DEUX GRANDES FAMILLES

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique,
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage, transports de matières dangereuses,...

## LES DEUX CARACTERISTIQUES

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

## UNE DES DEFINITIONS

Un événement potentiellement dangereux — **aléa** est un **risque majeur**, que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

- ▼ Le Préfet élabore de **DDRM** (dossier départemental des risques majeurs)
- ▼ Le Préfet réalise le **Document d'Information des Risques Majeurs** (document destiné au Maire)
- ▼ Le Maire établit le **DICRIM** (dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs) par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

**Ces documents sont disponibles et consultables en Mairie de Barie.**



# Les numéros utiles

**DIGIRIM**

Mairie de Barie : 05.56.61.07.94

Sapeurs Pompiers 18

Appel d'Urgence 112

SAMU 15

Police 17  
Gendarmerie

Préfecture 05.56.90.60.60

Météo France 32 50 ou  
0 892 680 201

## En cas de crues :

Consultez le site internet :

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

## La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'urgence, écoutez :

**France Inter** 87.9

**France Info** 105.3

**France Bleu Gironde** 90.4

## Les Sites Internet

Carte de vigilance et prévisions :

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



# Les objectifs du DICRIM

DICRIM

## LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

- La commune de Barie est concernée par un seul risque majeur : l'inondation mais pour information, nous avons ajouté une documentation sur les risques météorologiques et le risque tempête.

## LES MESURES DE PREVENTION

- **Information préventive** de la population sur les risques naturels
- **Organisation de la protection** de la population.

## L'ORGANISATION DES SECOURS

En cas de survenance d'une catastrophe sur le territoire communal, le Maire prend la direction des opérations de secours et peut décider d'activer le PCS (Plan Communal de Sauvgarde).

Le Préfet se substitue au Maire en tant que directeur des opérations de secours :

- lorsque le Maire ne maîtrise plus les événements ou qu'il demande l'intervention de l'autorité supérieure,
- Lorsque le problème dépasse les limites de la commune.
- Lorsque l'évènement entraîne le déclenchement du plan ORSEC.

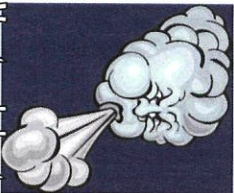
## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LA POPULATION

Le DICRIM contient les principes de sécurité en cas d'urgence.



# Les alertes météorologiques

**DIGIRIM**



## Vents violents

- QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?**
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risques de chutes de branches et d'objets
- ▶ Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- ▶ Limiter vos déplacements
- ▶ Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol



## Orages

- QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?**
- Risque d'inondations
- ▶ Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- ▶ Ne pas s'abriter sous les arbres
- ▶ Limiter vos déplacements
- ▶ Mettre à l'abri les objets sensibles au vent



## Neige, Verglas

- QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?**
- ▶ Eviter les déplacements
- ▶ Ecouter les stations de radios locales
- ▶ protéger vos canalisations contre le gel



## Canicule

- QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?**
- ▶ Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ▶ boire fréquemment et abondamment même sans soif
- ▶ Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- ▶ Prendre des nouvelles des voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Un registre est disponible en mairie afin de signaler les personnes fragiles*

# La tempête

DIORIM

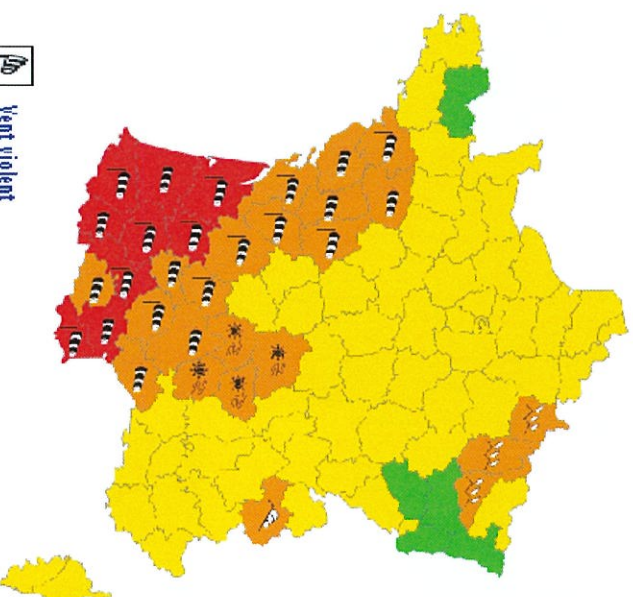
## L'INFORMATION ET L'ALERTE

### La Procédure de vigilance Météo

Une nouvelle procédure de vigilance météorologique est opérationnelle au plan national depuis octobre 2001. cette procédure s'appuie sur l'élaboration d'une carte de vigilance, deux fois par jour (à 6h et 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Cette procédure a un triple objectif :

- **Donner** aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce et davantage ciblée que les phénomènes majeurs;
- **Fournir** aux Préfets, aux Maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise;
- **Assurer** simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Quatre couleurs définissent ainsi une graduation des risques et sont associés à des conseils de comportement adaptés :



Vent violent



Fortes précipitations



Orages



Neige - Verglas



Avalanches



# La tempête

**DIGRIM**

► **Vert** : pas de vigilance particulière;

► **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux;

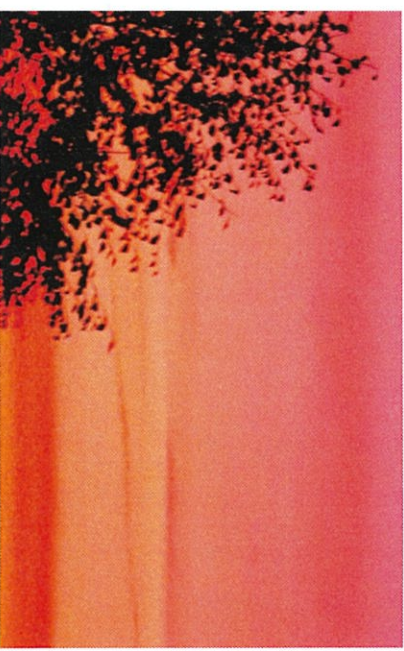
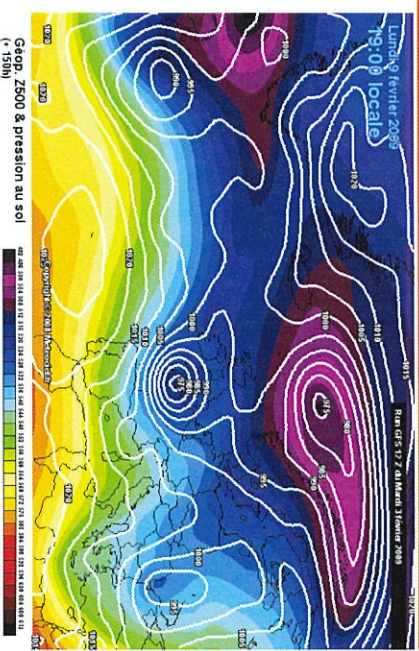
► **Orange** : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus;

► **Rouge** : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

► Lors d'une mise en vigilance orange, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'évènement, sa qualification, les conseils de comportement, et les date et heure du prochain bulletin.

## ► Le plan départemental d'alerte météorologique

Le plan départemental d'alerte météorologique synthétise l'ensemble de ces éléments et prévoit la diffusion de l'information par le Préfet aux Maires, aux services d'urgence et de secours et aux médias, en situation de vigilance orange et rouge, afin que ceux-ci préparent les moyens d'informer la population.



# La tempête

**DIGRIM**

## QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

### AVANT LA CRISE

- ▶ Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo;
- ▶ Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés;
- ▶ Gagner un abri en dur, fermer portes et volets;
- ▶ S'éloigner des bords de mer et des lacs, annuler les sorties en mer ou en rivière;
- ▶ Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

### PENDANT LA CRISE

- ▶ Ne sortir en aucun cas;
- ▶ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités;
- ▶ Se déplacer le moins possible, en voiture rouler lentement;
- ▶ Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision;
- ▶ Ne pas téléphoner.

### APRES LA CRISE

- ◆ Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment);
- ◆ Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre;
- ◆ Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

### OU S'INFORMER

- Auprès de Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr);
- Auprès de la mairie
- Auprès de la Préfecture de la Gironde
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



# Les inondations

DIORIM

Elles se traduisent par des inondations de plaine dues au débordement de cours d'eau.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux
- Elles peuvent être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.



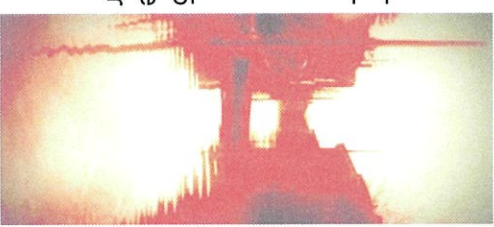
## Les risques d'inondation dans la commune :

La commune est concernée par les crues de la Garonne et de tous ses affluents, la stagnation des eaux du ruisseau la Bassanne peut avoir une influence sur la rapidité du remplissage du casier de Barie (partie protégée par les digues). Il existe également un risque de rupture de digue.

## Les mesures prises par l'État :

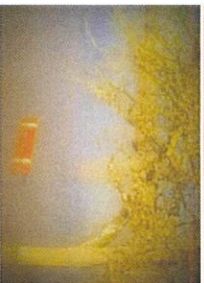
Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 2009 a été approuvé par le Préfet de la Gironde en date du 23 mai 2014. Il préconise des règles en matière de rénovation et d'amélioration des bâtiments existants pour limiter les dommages liés aux crues.

(Document à consulter en mairie)



# Les inondations

**DIGRIM**



## **Les mesures prises par la commune :**

Élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera activé à chaque alerte.

Ce document consultable en Mairie comprend :

### **Le dispositif communal de crise :**

- Le schéma d'alerte des responsables de la commune,
- Le schéma d'alerte de la population,
- Le poste de commandement et la cellule de crise municipale,
- Les fiches actions de chaque responsable,
- Les modes d'alerte de la population,
- La stratégie opérationnelle communale,
- L'évacuation et l'hébergement de la population.

### **Les moyens recensés :**

- Les lieux de rassemblement.

### **La présentation générale de la commune et l'analyse du risque :**

- Cartes.

### **Des informations relatives à la population.**

### **Des informations particulières.**

# Les inondations

**DIGRIMI**

## QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

### AVANT, à l'annonce de la montée des eaux

- ▶ Couper vos compteurs électriques et de gaz;
- ▶ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée;
- ▶ fermez et bouchez portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts;
- ▶ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles, vêtements chauds et vos médicaments;
- ▶ Conduisez les animaux d'élevage en hauteur;
- ▶ vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

### PENDANT

- ▶ Ne téléphonez plus, libérez les lignes de secours;
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis à l'abri par le personnel scolaire;
- ▶ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés;
- ▶ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre;

### A l'ordre d'évacuation

- ▶ Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni de vos papiers d'identité, de vêtements chauds, de vos médicaments et de l'argent ; empruntez les itinéraires d'évacuation ;
- ▶ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins en priorité, les personnes âgées ou handicapées, les familles ayant des enfants.

# Les inondations

**DIGRIM**

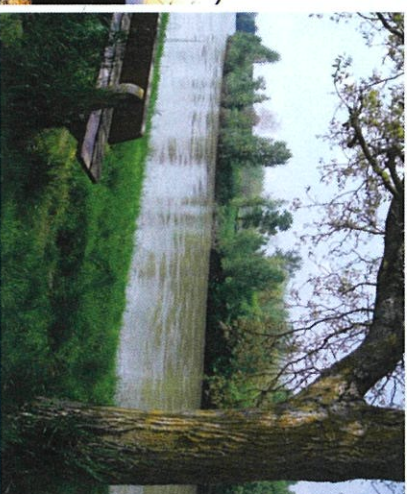
## QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

### APRÈS

- ◆ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations et assurez vous en Mairie que l'eau du robinet est potable ;
- ◆ Aérez, désinfecter et chauffer dès que possible ;
- ◆ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subits.

### OU S'INFORMER

- Auprès de vigicrue : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Auprès de la mairie
- Auprès de la Préfecture de la Gironde



# Les inondations

**DIGRIM**

## AVERTISSEMENTS SONORES DEPUIS LA CASERNE DE LA RÉOLE

### Sonnerie modulée pendant environ 1 minute puis

- ▶ 1 trait de 15 secondes : entre 6,50 et 7 mètres;
  - ▶ 2 traits de 15 secondes : entre 7 et 7,50 mètres;
  - 3 traits de 15 secondes : entre 7,50 et 8 mètres
- 
- ▶ 4 traits de 15 secondes : entre 8 et 8,50 mètres;
  - ▶ 5 traits de 15 secondes : entre 8,50 et 9 mètres etc.....



# Carte de la commune de Barie

**DIGRIM**

